

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Cerizay
Régularisation des charges d'électricité de Mme BRACHET Perrine

Décision D-2025-039

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu les articles 1708 et suivants du Code Civil relatifs au louage des choses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature A-2021-49 de Monsieur André GUILLERMIC du 28 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;

Vu le bail professionnel avec Madame BRACHET Perrine – Podologue du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que la communauté d'agglomération devait prendre à sa charge les factures d'électricité à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que l'« Association de la Maison de Santé de Cerizay » a payé les factures d'électricité de la maison de santé du 1^{er} juillet 2024 au 2 décembre 2024 ;

Considérant que ces frais d'électricité doivent désormais être remboursés à chacun des professionnels de santé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de rembourser à Madame BRACHET Perrine – Podologue, les frais d'électricité relatifs à son occupation du 1^{er} juillet 2024 au 2 décembre 2024, au sein de la maison de santé de Cerizay (79140), sise 8 rue du Chat Botté, selon les espaces privatifs occupés, soit 34,41 m², ce qui représente un montant de 283,76 €.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/03/2025

Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC

06 MARS 2025

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 06 MARS 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

